

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
portant désignation d'un administrateur général ad
interim de Wallonie Bruxelles Enseignement**

A.Gt 28-10-2019

M.B. 07-11-2019

Erratum : M.B. 27-11-2019

Par arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 28 octobre 2019,

M. Jean LEBLON est désigné Administrateur général ad interim de Wallonie Bruxelles Enseignement à partir du 4 novembre 2019, jusqu'à la prise de fonction du premier Administrateur général de Wallonie Bruxelles Enseignement désigné sur base de l'article 74, § 1^{er} et 82, du décret spécial du 7 février 2019 portant création de l'organisme public chargé de la fonction de Pouvoir organisateur de l'Enseignement organisé par la Communauté française.

M. Jean LEBLON est déchargé de ses fonctions de commissaire du Gouvernement à titre définitif auprès des organismes publics, des sociétés de bâtiments scolaires et des sociétés de gestion patrimoniale relevant de la Communauté française pendant la durée de la désignation visée à l'article 1^{er}.

Durant cette désignation, M. Marc FOCCROULLE contrôle la Radio Télévision Belge de la Communauté Française (RTBF) et l'Institut de la Formation en cours de Carrière (IFC) et M. Alain JEUNEHOMME contrôle les sociétés publiques d'administration des bâtiments scolaires qui dépendent de la Communauté française (SPABS).

L'administrateur général ad interim de Wallonie Bruxelles Enseignement se voit octroyé l'allocation de management visée à l'article 74, § 2, du même décret.

Cette allocation est fixée à 20 % de son traitement de commissaire du Gouvernement à titre définitif auprès des organismes publics, des sociétés de bâtiments scolaires et des sociétés de gestion patrimoniale relevant de la Communauté française

L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 28 octobre 2019 portant désignation d'un administration général ad interim de Wallonie Bruxelles Enseignement entre en vigueur le 28 octobre 2019.